

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024 Délibération n° 2024-07-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Christine VICENTE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; Sonia DYLBAITYS; Christian BURGARD; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Miguel FORTE; Vincent POURREZ; Cyril DURU; Alain CALIOT; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY; David PERRIARD.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024 Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024 Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024 Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024 Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024 Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024 Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 juillet 2024.

Absent:

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET: Abrogation de la délibération N°2024-06-14 créant dix-huit emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2024 au centre de loisirs et à la maison des jeunes de la commune.

Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



ID: 040-214002099-20240704-DELIB2024_07_11-

Madame le Maire rappelle sa délibération n° 2024-06-14 du 06 juin 2024 portant création de dix-huit emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Territoriaux d'Animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de Loisirs ainsi que de la Maison des Jeunes de la commune pendant les vacances scolaires de l'été 2024.

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier cette délibération sur les périodes de fin du mois de juillet afin de palier à la croissance des inscriptions sur cette période au sein du Centre de Loisirs.

Aussi Madame le Maire propose la modification suivante :

Neuf (9) postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation de catégorie C, à temps complet, 35h/35ème du <u>08 juillet au 02 août 2024</u>, en lieu et place de neuf (9) postes du <u>08 au 31 juillet 2024 inclus</u>.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateur « permanent » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-23 2°</u>, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La modification concernant le recrutement de :

Neuf (9) postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 08 juillet au 02 août 2024 inclus est validée.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3: Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-06-14 du 06 juin 2024.

ARTICLE 5: La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

D'ONOPHO

Pour extrait conforme, Le 05 juillet 2024, Le Maire,

Ese Bein

Acte rendu exécutoire le ..08... /...0.7... / 2024

gaprès télétransmission électronique le .. 🗞 ... / ... 🕰 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le . 28. / .27. / 2024